



CP 112 Garages

Indemnité complémentaire de chômage temporaire

Les ouvriers (h/f) qui relèvent de la commission paritaire 112 Garages, ont droit aux indemnités complémentaires attribuées par le Fonds de sécurité d'existence des garages.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Cette indemnité est octroyée à tous les ouvriers, quels que soient leur âge et leur ancienneté, occupés dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel et mis en chômage temporaire pour raisons économiques ou pour cas de force majeure (p.ex. Coronavirus) par leur employeur dans le secteur Garages (Commission paritaire 112) ET qui ont droit à une allocation de chômage temporaire.

Faut-il introduire une demande d'indemnité complémentaire?

Pour simplifier un maximum la procédure, ACV-CSC METEA a fait en sorte que le paiement de l'indemnité complémentaire se fasse automatiquement sans que vous deviez remplir de formulaire (et ce jusqu'à la fin de la crise).

Les paiements pour le mois de mars seront versés sur votre compte dans le courant du mois de mai et ceux qui concernent le mois d'avril dans le courant du mois de juin.

A combien s'élève l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à **12,70 euros par jour pour un emploi à temps plein** (dont sera prélevé un précompte professionnel de 26,75%). Elle s'élève à 6,35 euros par jour pour les travailleurs à temps partiel. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle.

Cette indemnité complémentaire de 12,70 euros/jour de votre secteur reste valable. Elle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euros/jour, attribuée dans le cadre de l'allocation de chômage temporaire pour force majeure suite au coronavirus.

Que devez-vous encore faire vous-même?

La seule chose qu'il vous reste à faire est de transmettre votre **numéro de compte** au Fonds social des Entreprises de garage.

Faites un login sur "Sefocam" (<https://www.sefocam.be/bankaccount>) et introduisez le numéro de compte qui convient.

Il n'est PAS possible de transmettre votre n° de compte par téléphone ou par e-mail !